

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-543

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
au 5° de l'article L 2212-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser et de
réglementer l'accès à un petit bois de conifères,

CONSIDERANT qu'une intervention des sapeurs-pompiers
référéncée sous le numéro 42-645 a eu lieu pour éteindre des feux dit
« de camp » qui menaçaient les habitations proches de cet endroit,

CONSIDERANT que des multiples constatations de ces feux
mettant en danger les habitations proches de cet endroit ont été effectuées
par les services de la police municipale de Bayeux,

CONSIDERANT qu'une demande au propriétaire des lieux pour
interdire et réglementer l'accès à ce bois est restée vaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le camping dit « sauvage » est interdit dans le bois
se trouvant entre le centre commercial Emeraude et le square Planquette,
référéncée sous numéro de parcelle cadastrale n°55.

Des panneaux seront apposés pour en informer la population.

Article 2 – Les feux sont strictement interdits dans le bois se
trouvant entre le centre commercial Emeraude et le square Planquette.

Des panneaux seront apposés pour en informer la population.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef du Service de Police Municipale et Monsieur le
Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés,
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux novembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller municipal délégué à la Sécurité Civile

